



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

LETTRE DE MARCHE N° : T-002 /UCP-CEA VALOPRO/2022

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES

TYPE DE CONTRAT : TRAVAUX

PASSE PAR : ENTENTE DIRECTE : ED N° 001/UCP-CEA VALOPRO/2021, du 28 septembre 2021

Titulaire : OUATTARA SOULEYMANE – Tél : 05 05 79 34 09/07 43 37 61/BP 2267 Yamoussoukro	
Montant du marché en (HT) : 3 103 700 FCFA	TVA (18%) : 559 666 FCFA
Montant du marché en (TTC) : 3 662 366 FCFA	
Cautionnement définitif en FCFA : Néant	Délai d'exécution : 60 jours
Compte contribuable : 4273859 L	Registre de commerce : 16405 Toumodi
Domiciliation bancaire : BANK OF AFRICA CI032 04001 005430570000 03	
Imputation Budgétaire : 2217	
Sources de Financement	Bailleur
- Bailleur	3 662 366 FCFA
Engagement couvrant les périodes suivantes:	Sur Bailleur
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante 2022	3 662 366 FCFA
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante +1	
Pièces Constitutives du Contrat	
(1) La Lettre de marché	
(2) Les Annexes	

Janvier 2022



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

LETTRE DE MARCHÉ N° : 002 /UCP-CEA VALOPRO/2022

L'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) - Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des déchets en produits à haute Valeur ajoutée (CEA VALOPRO), ayant son siège à Yamoussoukro, téléphone : 30 64 67 12, représenté par Monsieur Moussa A. Kader DIABY, Directeur Général de l'INP-HB ayant pouvoir à cet effet, Ci-après désignée comme « l'Acheteur » d'une part,

Et

L'entreprise OUATTARA SOULEYMANE représentée par son Directeur, ayant son siège social à Yamoussoukro, BP 2267 Yamoussoukro, ci-après désigné comme l'« Entreprise » d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que certains travaux soient exécutés par l'Entreprise, c'est-à-dire, **les travaux de réhabilitation de deux salles de Travaux Publics**, et a passé un marché a entente directe pour l'exécution de ces travaux pour un montant égal à **trois millions six cent soixante-deux mille trois cent soixante-six (3 662 366) Francs CFA Toutes Taxes Comprises** (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) Le Bordereau Descriptif Quantitatif et le Calendrier de livraison et ;
 - (b) La lettre de notification du marché.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient d'exécuter les travaux et de remédier aux défauts de ces travaux, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Prestataire, au titre des travaux et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : Le paiement des travaux, après l'**exécution totale desdits travaux sera effectué dans les quinze (15) jours après le dépôt de la facture.**
4. **Pénalités de retard** : le taux des intérêts de retard applicable sera de 0,5% par semaine du montant du Marché et de ses avenants.



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Fait à Yamoussoukro,

Signé, le 12 AOUT 2022
(Pour le Fournisseur)
OUATTARA SOULEYMANE

Signé, le 18 AOUT 2022
(Pour le Client)
Le Directeur Général

OUATTARA SOULEYMANE
O - Services - Froid
Maintenance - Installation Split
Electricité G. - Electroménagers - Divers...
C.C. N° 42 73 800 L.R.C. N° 13 475 Toumodi
19 057 Yakra - Cell. 09 79 84 09 00 / 09 79 84 37 81



Le Gérant

Moussa A. Kader DIABY



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

ANNEXES



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

FACTURE PROFORMA

OUATTARA SOULEYMANE

O. Services - Froid

Maintenance - Réparation électro-ménagers - Installation Clim - Divers

Boite postale 02, 14112788500 - Tél: (05 74 41 06) (07 45 37 64) 45 22 55 15 - BPO 2267 Yamoussoukro

Facture Proforma

Yamoussoukro, le 21 JUIL 2021.

Objet : Réhabilitation de deux salles
de Travaux Publics

Client: CEA-VALOPRO / INPH-HB

<i>Qty</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant</i>
✶ VITRIER			
03	VITRES 100 x 71	30 000	90 000
01	VITRES 250 x 60	70 000	70 000
	Main d'œuvres	-	40 000
	SOUS-TOTAL 1		200 000
✶ PEINTRE			
Peinture enduit			
02	POTS DE PEINTURE 30KG A EAU SPECIAL 7	20 000	40 000
05	BOITES DE PEINTURE A HUILE 4 KG	8 000	40 000
04	BIDONS DE DILUANT 4 LITRES	7 000	28 000
11	COLORANTS	1 000	11 000
10	ROULEAUX DE SCOTCH	500	5 000
05	KG DE PEINTURE ARGENTEE	7 000	35 000
02	KG DE PEINTURE MARRON CLAIRE	3 000	6 000
	Main d'œuvres		60 000
	SOUS-TOTAL 2		225 000
✶ REVETEMENT			
	CARREAUX		
	COLLE		75 200
	CIMENT BLANC		
	Main d'œuvres		20 000
	SOUS-TOTAL 3		95 200

➤ PLOMBERIE

01	LAVABO	30 000	30 000
02	COUDES 63	2 000	4 000
01	THE 40	3 000	3 000
02	BARRES DE TUYAUX 63 PRESSION	5 000	10 000
	Main d'œuvres		20 000
SOUS-TOTAL 4			67 000

➤ CLIMATISATION : FOURNITURES DE 2 SPLITS

02	SPLITS DE 3CV 220	300 000	600 000
02	SUPPORTS METALLIQUES	20 000	40 000
	Main d'œuvres installation kits		90 000
-	CUIVRE ELECTR		
SOUS-TOTAL 5			730 000

➤ ELECTRICITE (INSTALLATION)

01	ROULEAU 3x2.5	-	130 000
17	ROULETTES 2x100	2 000	34 000
02	PN 25AMP	7 000	14 000
02	COFFRETS	1 000	2 000
18	COUD AMPOULE 60/60	17 000	306 000
20	METRES DE CABLES 3 x 1.5	800	16 000
02	PLAQUETTES CHEVILLES	2 000	4 000
02	BOITES 100x100	1 000	2 000
02	BARETTES DOMINO 25 AE	2 000	4 000
04	PRISES ETANCHEES	5 000	20 000
	Main d'œuvres		50 000
SOUS-TOTAL 6		-	582 000


➤ MENUISERIE

30	FAUX PLAFOND 60x60	15 000	450 000
03	BOITES DE COLLES FORTE	11 000	33 000
06	RIDEAUX	32 000	192 000
10	GUERIDONS	15 000	150 000
05	FEUILLES DE CONTREPLAQUES 15mm	12 500	62 500
08	PAIRES DE PAUMELLES ENCASTREES	3 000	24 000
02	CLES VACHETTES	9 000	18 000
02	CLES A POIGNES	18 000	36 000
04	FEUILLES DE PLAQUAGE	2 000	8 000
01	PAQUET DE VIS 3/30	2 000	2 000

08	POIGNETS DE PLACARD	1 500	12 000
03	BAGUETTES EN ALUMINIUM	10 000	30 000
01	POT DE COLLE A BOIS	7 000	7 000
	Man d'œuvres		180 000
	SOUS-TOTAL 7		1 204 500

TOTAL HT :	3 103 700 fcfa
TVA 18% =	558 666
Total TTC =	3 662 366 fcfa

Arrêté la présente facture proforma à la somme de : Trois Millions Six Cent Soixante Deux Milles Trois Cent Soixante Six Francs.

DUATTARA SOULEYMANE
 C - Services - Froid
 Maintenance - Installation
 Electricité - Electronique - Divers...
 C.C.N° 23 23 23 23 23 23 23 23 23 23
 N° de téléphone : 01 20 20 20 20 20 20 20 20 20

 Le Responsable



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

DECLARATION D'INTEGRITE



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

ED N° 001/2021 TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LE CEA-VALOPRO

A : INP HB CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA VALOPRO)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' "AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion,



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

- nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : QUATTARA SOULEYMANE En tant que : Directeur
Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____
Signature : [Signature]
En date du : 07 Juillet

QUATTARA SOULEYMANE
O - Services - Froid
Maintenance - Installation Split
Electronique St. - Electroniquegers - Divers...
C.C.N° 42 73 000 2 / R.C.N° 13 183 700001
19 2267 Yako - Côte d'Ivoire - 020 37 37 81

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

----- Message transféré -----

De : "DEBROISE Emmanuel" <debroisee@afd.fr>

À : "YAO Kouassi Benjamin" <benjamin.yao@inphb.ci>

Cc : "LOUM Georges Laussane" <georges.loum@inphb.ci>, "Moussa Abdoul Kader Diaby" <moussa.diaby@inphb.ci>, "SORO Doudjo" <doudjo.soro@inphb.ci>, "Sako Mohamed Koïta" <mohamed.sako@inphb.ci>, "Issiaka Djabakaté" <djabakateissiaka@gmail.com>, "Modeste Koffi" <bomom_fr@yahoo.fr>, "DELPECH Quentin" <delpechq@afd.fr>, "GRATADOUR Celine" <gratadourc@afd.fr>, "PARAVICINI Marion" <paravicinim.ext@afd.fr>, "ASSAMOI Louise-Assamoi" <assamoila@afd.fr>

Envoyé : ven., juil. 29, 2022 à 11:03

Objet : CCI 1679: ^_ANO^_ 421 relatif à la lettre de marche de l'entreprise Ouattara Souleymane pour les travaux de réhabilitation des deux salles...

ANO : 421

REF : CCI 1679: ANO 421 relatif à la lettre de marche de l'entreprise Ouattara Souleymane pour les travaux de réhabilitation des deux salles de TP du CEA VALOPRO

P.J : 1/lettre de marché; 2/ RIB; 3/ Registre de commerce

Monsieur le Coordonnateur,

Nous avons bien reçu votre demande d'Avis de Non-Objection relative à la lettre de marché de l'entreprise Ouattara Souleymane pour les travaux de réhabilitation des deux salles de travaux pratiques du CEA VALOPRO et je vous en remercie. Nous confirmons que le RIB transmis correspond bien à celui indiqué sur la lettre de marché et que le nom de l'entreprise OUATTARA SOULEYMANE est bien celui qui apparaît sur le registre de commerce ci-joint.

Je vous informe que l'Agence Française de Développement n'a pas d'objection à ce projet de contrat.

Merci de bien vouloir nous transmettre un scan du contrat et de la lettre d'intégrité signés.

Bien cordialement,



Emmanuel Debroise

Directeur

Agence Française de
Développement

Bd F.Mitterrand – Cocody
– Université

01 BP 1814 – Abidjan
Côte d'Ivoire

LD + 225 27 22 40 70
01

Fax + 225 27 22 44 21
78

Cel : + 225 07 07 07 14
60

Site: www.afd.fr

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

De : YAO Kouassi Benjamin <benjamin.yao@inphb.ci>

Envoyé : mardi 5 juillet 2022 16:48

À : GRATADOUR Celine <gratadourc@afd.fr>

Cc : DELPECH Quentin <delpechq@afd.fr>; LOUM Georges Laussane <georges.loum@inphb.ci>;
Moussa Abdoul Kader Diaby <moussa.diaby@inphb.ci>; SORO Doudjo <doudjo.soro@inphb.ci>;
Sako Mohamed Koïta <mohamed.sako@inphb.ci>; Issiaka Djabakaté
<djabakateissiaka@gmail.com>; Modeste Koffi <bomom_fr@yahoo.fr>

Objet : TR: CEA_VALOPRO/ DANO AFD/TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES/LETTRE DE MARCHE DE L'ENTREPRISE OUATTARA SOULEYMANE

Bonjour Céline,

Je vous prie de trouver ci-joint, la lettre de marché de l'entreprise relative aux travaux de réhabilitation de deux salles de TP pour ANO de l'AFD.

Cordialement,

Benjamin